

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2010

En avant séance, le bureau d'étude OPALE présente une étude démontrant la faisabilité théorique d'une dizaine d'éolienne en forêt de Bonnevaux dans des conditions satisfaisant aux contraintes techniques de tous ordres avec un éloignement d'au-moins 500 mètres des habitations les plus proches. Le bureau d'étude se propose de conduire gratuitement les études préalables à la création d'une zone de développement éolien (ZDE). Le soutien de la Communauté de communes à ce projet constitue un facteur déterminant. La retombée économique au niveau de la fiscalité locale est estimée, dans les hypothèses actuelles, de 120 000 à 130 000 €. La séance proprement dite commence après cet exposé.

L'an deux mil dix, le quatorze octobre, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoqué par courrier le 8 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice (a quitté la séance à la fin du point 1), SIMONDANT Martial (a quitté la séance à la fin du point 1), BERNARD René (a quitté la séance à la fin du point 1), REYNAUD Thierry (a quitté la séance à la fin du point 1), PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, BALLY Pascal, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, GINET Didier, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, CAILLET Pierre, PLANTIER Stéphane, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ALLARD Sylvie, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOQUIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, PIOLAT Liliane, CHAURY Michel.

Absents excusés suppléés : LAMOURY Michelle, HENRY Daniel, DEXPERT Jean-Paul, VIVIAN Jean-Pascal, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absente excusée ayant donné pouvoir : BELFILS Mireille à SAUNIER Georges

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Monsieur DREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le président indique qu'une rectification matérielle a été apportée au compte rendu pour préciser le rang du nouveau vice-président élu lors de la séance précédente : il s'agit du 10^{ème} rang et non du 9^{ème}. Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Rapport sur l'exercice de sa délégation par le président

- Signature d'un contrat d'assurance « automission des agents » auprès de Groupama pour un montant annuel de 620€

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

POINT N°1 : DEFINITION DE LA POSITION DE L'EPCI A L'EGARD DU PROJET DE SPLA INITIE PAR LA CAPI

M. BARALE intervient pour demander la parole. Pierre CAILLET l'invite à attendre la fin de l'exposé des motifs.

M. CAILLET procède au compte rendu des dernières évolutions de ce projet.

La réflexion en cours sur le projet de création d'une SPLA¹ à l'initiative de la CAPI² a sensiblement évolué. La CAPI a muri son analyse et a fait part de l'état d'avancement du projet :

1. **Sur le contexte** : La CAPI rappelle que son projet de SPLA est dicté par la disparition programmée de l'EPANI³ qui assurait les missions d'aménagement sous son statut d'Etablissement Public de l'Etat en supportant les risques financiers.
2. **Sur les missions possibles d'une SPLA** : La Loi de 2010 laisse une grande possibilité aux SPLA quant aux missions qu'elles peuvent se voir confier. Cela peut aller d'un rôle de bureau d'études pour assurer une AMO⁴ à celui de mandataire pour tout ou partie d'un projet, comprenant de manière optionnelle la négociation préalable à l'acquisition de

¹ SPLA : Société Publique Locale d'Aménagement

² CAPI : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

³ EPANI : Etablissement Public d'Aménagement du Nord Isère

⁴ AMO : Assistance à Maître d'Ouvrage

terrains, l'élaboration et la conduite des opérations réglementaires préalables, la réalisation du projet, sa commercialisation. Le champ des projets peut concerner aussi bien l'aménagement de terrains que la construction d'immeubles, aussi bien les projets économiques que résidentiels.

3. **Sur le positionnement de la CAPI :** Le projet CAPI n'embrasse pas l'ensemble des champs possibles, car il n'est pas possible de disposer de l'ensemble des compétences techniques nécessaires pour un territoire qui ne génère pas un volume d'activité suffisant : De plus, la CAPI souhaite conserver son ingénierie en interne et ne pas la transférer à la SPLA, pour en conserver la maîtrise politique. La SPLA ne serait donc pas en situation de proposer des AMO à ses membres ; de plus, son champ d'action serait limité aux aménagements fonciers, pour traiter au-moins dans un premier temps, les réserves foncières à vocation économique dont elle hérite de l'EPANI et l'aménagement du site de Grenay, qui doit être cohérent avec le Parc international de Chesnes. La CAPI rappelle que la SPLA départementale « Isère Aménagements » peut également être sollicitée.
4. **Sur la viabilité économique du projet :** Au stade de réflexion actuelle, une grande incertitude existe sur la mise en route de la SPLA. D'ores et déjà, la CAPI a adhéré à la SPLA départementale « Isère Aménagement » de façon à pouvoir répartir avec cette société la charge de travail en fonction de son volume et de sa nature. La nécessité d'augmenter le capital social n'est pas exclue : la CAPI imagine mal, dans cette éventualité, devoir solliciter ses actionnaires des territoires ruraux dont les capacités financières sont limitées.
5. **Sur le rôle de la SPLA :** La CAPI souhaite que la SPLA soit strictement dans son rôle d'outil au service de ses membres. Elle n'a d'intérêt que pour des projets identifiés susceptibles de réalisation à relativement brève échéance. La fonction « d'espace de discussion » lui semble devoir en être dissociée.

Cette réflexion conduit à réinterroger les EPCI potentiellement partenaires sur la participation à une SPLA ainsi définie et à envisager un cadre différent pour la réflexion entre EPCI concernés par le bassin de vie de la CAPI en matière de développement (principalement économique) pouvant déboucher sur des mutualisation de services. La CAPI précise qu'elle n'a pas d'arrière-pensées expansionnistes, la mise en œuvre de son projet de territoire suffisant à sa peine.

M. PICHAT précise qu'il s'agit en fait de décider si l'assemblée souhaite laisser la porte entrebâillée sur ce projet ou si, au contraire, il est décidé de l'abandonner définitivement.

M.LEVIGNE indique qu'il ne voit pas l'intérêt de ce projet pour notre territoire.

M. ROLLAND interroge sur la possibilité d'adhérer à Isère Aménagement.

Cette possibilité a été évoquée et elle pourra être étudiée. Il faudra cependant éviter la multiplication des adhésions.

Il est décidé de procéder au vote :

Le conseil communautaire,

Considérant que l'intérêt d'une adhésion à la SPLA se trouve réduit, du moins à court terme,

Considérant que cette adhésion pourrait présenter un intérêt si notre EPCI se trouvait un jour en situation de devoir aménager une zone d'activité communautaire,

EXPRIME à l'unanimité les vœux suivants :

1. pouvoir adhérer dans le futur à la SPLANI pour lui confier tout projet d'envergure susceptible de tirer bénéfice d'un portage de projet
2. être tenu informé des évolutions de la réflexion sur la création de la SPLA jusqu'à l'élaboration des statuts définitifs
3. exprime sa disponibilité pour participer à toute réflexion prospective intéressant le bassin de vie de la CAPI

M. BARALE demande la parole et monte sur l'estrade pour lire, en le commentant, un courriel du directeur de la communauté de communes adressé à la personne en charge du suivi administratif du projet de SPLA au sein de la CAPI. M. BARALE n'apprécie pas la teneur de ce courriel dans lequel il est nommément cité. Il l'estime abusif et demande des sanctions. Les quatre délégués de la commune d'Artas quittent la séance.

Mme GERBOULLET souligne que c'est le deuxième incident consécutif en séance mettant en cause le directeur.

M. FILLON demande quelles sanctions vont être prises.

M. CAILLET indique qu'il procédera à une enquête avant toute décision. Il clôt l'incident et reprend l'ordre du jour.

FINANCES

POINT N°2-1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DU SERVICE D'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES

Comme chaque année, il est proposé de voter les redevances avant la fin de l'exercice pour application au 1er janvier de l'année suivante. Cette décision est utilement éclairée par l'élaboration du budget primitif qui permet de mettre en évidence les prévisions de dépenses et de recettes et de fixer une redevance adaptée. Le débat d'orientation budgétaire se tient un mois avant le vote de ce budget, fixé au 18 novembre ; il oriente l'élaboration du budget primitif en fonction des éléments connus.

M. PIOLAT présente la réflexion qui a été amorcée autour du budget des ordures ménagères. Il fait le constat de l'accroissement des coûts liés à la TGAP⁵ et aux investissements de Penol destinés à en limiter l'impact par réduction des tonnages enfouis.

Le coût de traitement étant durablement orienté à la hausse, on peut espérer réduire l'impact pour les usagers en agissant sur la collecte. Nous sommes en relation avec la Communauté de Communes de Bièvre-Liers qui doit dans les prochains jours nous faire partager les fruits de son étude sur la collecte par conteneurs semi enterrés.

M. PIOLAT rappelle que les points d'apport volontaire sont accessibles en permanence, qu'ils facilitent le tri sélectif, qu'ils réduisent les distances parcourues par les bennes à ordures ménagères, qu'ils demeurent opérationnels quelques jours lorsque les camions ne peuvent pas circuler sur les routes glissantes, qu'ils épargnent la voirie de desserte et surtout, qu'ils réduisent considérablement les situations à risque pour le personnel.

M. MANDRAND demande que les communes soient consultées individuellement avant de lancer l'étude. Il estime que la population de Beauvoir n'est pas du tout favorable aux conteneurs semi enterrés et préférerait une collecte moins fréquente sur certains secteurs.

Le fait d'avoir une présentation de différents scénarii permettra aux communes d'avoir tous les éléments pour prendre une décision éclairée. Il serait possible de bénéficier d'une aide de l'ADEME⁶ pour cette étude mais cela reste à confirmer. La décision finale reviendra au conseil communautaire.

Mme PELLERIN indique qu'il est également possible d'envisager d'autres solutions comme de fixer par exemple une limite en terme de quantité (un sac par foyer).

M. PICHAT rappelle qu'historiquement le ramassage ne se faisait pas hebdomadairement dans certains secteurs. Une harmonisation avait été faite pour les raisons administratives afin de faciliter la facturation. Peut être ce point serait il à revoir ?

L'étude aura pour objet l'optimisation des coûts de collecte. On peut penser que si la collecte par conteneur semi-enterré est préconisée chez nos voisins, il existe de bonnes chances qu'elle réponde aussi à nos attentes.

Par ailleurs, à la demande de la commune de St Jean de Bournay, il est proposé d'indemniser le temps passé par les communes à la mise à jour des rôles de redevance. Un montant de 5 000 € y serait affecté.

En investissement, serait pris en compte l'acquisition d'un système de vidéosurveillance à la déchèterie pour lutter contre les dégradations et les vols. L'achat d'une nouvelle benne à ordures

⁵ Taxe Générale sur les Activités Polluantes

⁶ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ménagères serait en revanche différé, quitte à conserver un véhicule en surnombre pour pallier à toute défaillance mécanique.

En recette, il est proposé de revaloriser les tarifs de dépôt des professionnels, fixés en 2004, ainsi que d'ajouter un tarif pour les dépôts de gravats par les professionnels

M. CHAURY demande s'il est possible d'envisager une indexation de ces tarifs afin de ne pas les laisser stagner plusieurs années.

Il est indiqué que cela est interdit par la législation pour éviter les dérives inflationnistes.

M. BARRUEL alerte sur le risque de dépôts sauvages si le tarif est trop élevé.

L'augmentation sera soumise à un vote ultérieur mais ne devrait pas être excessive : il s'agit simplement d'offrir une solution locale pour les petits volumes de déchets issus de l'activité des artisans, ceux-ci étant invités à s'organiser par filière pour les volumes plus importants.

POINT N°2-2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET DU SPANC

Pour le SPANC, le groupe de travail ne se réunit que la semaine prochaine. Les orientations proposées sont donc très générales et seront affinées en séance de travail. L'objectif serait de maintenir si possible les redevances à leur niveau actuel et de proposer de nouveaux services (mise aux normes des installations en dysfonctionnement) dans des conditions d'équilibre financier.

M. GELIN Maurice demande que l'on vérifie si le texte instituant un contrôle obligatoire tous les 8 ans (au lieu de tous les 4 ans) a bien été pris en compte dans l'établissement des coûts de la redevance SPANC.

POINT N°3 : INSTITUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE A CHATONNAY ET TRAMOLE

Deux communes ont souhaité accélérer le rythme de réalisation des équipements de voirie au-delà de ce que permet le budget communautaire. En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), il leur est proposé de contribuer au financement de leurs projets par l'institution de fonds de concours.

Le fond de concours, réservé aux EPCI à fiscalité propre, doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement et le montant total ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est institué par délibérations concordantes des collectivités concernées.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégataire à signer des conventions de fonds de concours pour travaux de voirie avec la commune de Châtonnay pour un montant de 70 000 € d'une part et avec la commune de Tramolé pour un montant de 35 000 € d'autre part.

Les modèles de conventions ont été envoyés à chacun avec l'ordre du jour. Pierre CAILLET communique les montants à ajouter sur la convention pour Tramolé : coût total = 107 884.14€, subvention = 34 228€, seuil de financement par voie de concours = 36 828.07€, pourcentage dépense totale = 32.44%

M. SERVET précise que la raison de cette demande est l'urgence de travaux d'aménagements de sécurité sur la commune de Châtonnay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions de fonds de concours pour travaux de voirie avec les communes de Châtonnay pour un montant de 70 000 € d'une part et avec la commune de Tramolé pour un montant de 35 000 € d'autre part.

PATRIMOINE ET CULTURE

POINT N°4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE CHEVROTIERE AU SYNDICAT D'INITIATIVE

En accord avec le groupe de travail en charge du Patrimoine, il a été proposé de confier au syndicat d'initiative l'animation de la grange Chevrotière. Un projet de convention a été établi, prévoyant le cadre de la mission, pour une durée de un an. Un bilan sera fait au terme de cette première année. Il

est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition et d'animation de la Grange Chevrotière.

Le projet de convention a été transmis avec l'ordre du jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention de mise à disposition et d'animation de la Grange Chevrotière.

PERSONNEL

POINT N°5 : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le contrat d'assurance du personnel souscrit auprès de la CNP expire au 31 décembre 2010. Ce contrat prend en charge les remboursements de salaires et charges des agents CNRACL en arrêt de travail. La CNP propose pour 2011 un taux inchangé par rapport à 2010 de 6,65%. Ce contrat étant géré en capitalisation, la prise en charge des arrêts en cours continuera à être assurée même en cas de changement de compagnie d'assurance. Il sera ainsi possible de s'associer au centre de gestion qui lancera en 2011 une consultation afin de proposer un contrat d'assurance du personnel aux collectivités qui le souhaiteront. Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le contrat avec la CNP sur les bases indiquées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat d'assurance du personnel auprès de la CNP géré en capitalisation au taux de 6.65% pour une durée d'un an.

TARIFS

POINT N°6 : PRET DE LA SALLE DE REUNION POUR DES CYCLES DE FORMATION

La CAPEB a sollicité la Communauté de Communes pour le prêt d'une petite salle afin d'y organiser une trentaine de journées de formation sur une année. Cette utilisation étant régulière et ne correspondant pas à l'objectif premier de ces salles qui est d'accueillir des réunions en interne, le bureau est favorable à la mise en place d'un tarif spécifique.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de location des salles de réunions en vue de cycles de formation sur la base du tarif de 30€/jour et de donner délégation au bureau communautaire pour traiter les demandes.

M. ROLLAND indique que la location de salle se situe en secteur concurrentiel et qu'il est préférable de qualifier le tarif de « participation aux frais ».

Mme PELLERIN ajoute que la mairie de St Jean de Bournay mettait jusqu'à présent gratuitement à disposition la salle des lfs afin d'encourager l'artisanat local.

Mme RABILLOUD précise que ce tarif ne pose pas de problème à la CAPEB qui facture par ailleurs ces formations.

M. CHAURY demande que le tarif soit fixé en fonction du coût réel de fonctionnement

M. CAILLET répond que le but n'est en aucun cas de faire un bénéfice. En l'occurrence, le coût de l'étude serait probablement supérieur à la participation demandée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 30€/jour la participation aux frais de fonctionnement de salles de réunion en vue de cycles de formation

DELEGUE au bureau communautaire le traitement des demandes d'utilisation de ces salles, à charge pour le Président d'en rendre compte régulièrement

POINT N°7 : TARIFS SEJOUR HIVER ENFANCE ET JEUNESSE

Le service enfance et jeunesse va proposer deux courts séjours de 5 jours sur 2010/2011 : le premier lors des vacances d'hiver et le second durant les vacances d'été. Le tarif 2009 ne comprenant que 3 tranches, il ne prend que peu en compte les différences de situation des familles. Il est donc proposé un nouveau tarif échelonné sur les 11 tranches de quotient familial utilisées pour les tarifs des accueils de loisirs.

tranche QF	Tarif
0 à 460	75 €
461 à 550	85 €
551 à 620	95 €
621 à 700	105 €
701 à 775	115 €
776 à 850	125 €
851 à 925	135 €
926 à 1000	145 €
1001 à 1075	155 €
1076 à 1200	165 €
plus de 1200	175 €
non-résidents région St Jeannaise	205 €

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces nouveaux tarifs pour les séjours hiver.

M. BARRUEL exprime son désaccord avec le système du quotient familial qui, à ses yeux, pénalise les revenus moyens.

M. PICHAT précise que l'augmentation n'impacte que les tranches les plus hautes et que le tarif proposé pour la tranche maximum ne représente que 60% du coût réel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, ADOPTE les tarifs ci-dessus.

BASE DE LOISIRS

POINT N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE « PROFIL DE BAINNADE »

La nouvelle réglementation des lieux de baignade oblige les exploitants à mettre en place un protocole de gestion de site identifiant les risques, les mesures de suivi et les solutions à apporter. L'agence de l'eau apporte une aide de 50% du coût de cette étude. Un premier devis en évalue le coût à 13 800 €. (montant avant mise en concurrence).

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude sur cette base, étant entendu qu'il s'agit d'un montant maximum.

M. SAUNIER fait le parallèle avec le plan de sécurité des communes. Il indique que la démarche est identique mais transposée à la qualité des eaux de baignade.

M. CAILLET précise que l'ouverture de la base de loisirs est conditionnée par cette étude et qu'il faudra l'engager au plus tôt afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau.

M. PICHAT remarque qu'il s'agit d'une initiative de l'Etat ajoutant une dépense supplémentaire aux collectivités territoriales. Il demande si ce travail ne pourrait pas être confié à un stagiaire.

Il s'agit de calculs hydrauliques et de charges polluantes qui demandent une compétence technique de niveau ingénieur. L'ARS⁷ conseille d'ailleurs aux collectivités d'externaliser cette étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau en vue de la réalisation d'une étude « profil baignade » d'un montant maximum de 13 800 €

POINT N°9 : ENGAGEMENT FIN 2010 ET DEBUT 2011 DE TRAVAUX EN VUE D'AMELIORER L'ACCUEIL A LA BASE DE LOISIRS DES SON OUVERTURE

Un certain nombre de travaux programmés dans le principe cette année devaient être réalisés en début d'année 2011 pour être opérationnels au début d'avril 2011. Le vote du budget primitif 2011 interviendra trop tard pour permettre l'engagement de ces dépenses. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement de ces travaux sur l'exercice 2010 ou en début 2011, avant le vote des budgets primitifs et de s'engager à attribuer les crédits nécessaires le moment venu. Il s'agit des aménagements se rapportant au Prix régional "Vivons ensemble la cité" 2010.

⁷ ARS : Agence Régionale de Santé

Un tableau récapitulatif du budget de ces travaux a été remis en début de séance.

M. FILLON regrette que ce tableau n'ait pas été transmis en même temps que l'ordre du jour.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, tout ceci ayant déjà été évoqué lors de précédents conseils communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, AUTORISE l'engagement de ces travaux dès la fin 2010 et S'ENGAGE à attribuer les crédits nécessaires lors du vote des budgets primitifs 2011

INFORMATIONS DIVERSES

Remise en service des logements d'urgence

Des badges électroniques ont été remis aux communes qui ont désormais un accès permanent aux logements d'urgence. Des « conduites à tenir » ont été diffusées par courriel avec un plan de localisation permettant à un élu de permanence d'attribuer un logement. Les communes seront informées par courriel chaque semaine sur l'état d'occupation des logements ainsi que de tout changement. Un système d'alerte est à l'étude pour prévenir les élus entre eux en cas d'attribution en dehors des heures d'ouverture de la communauté de communes.

M. CAILLET précise les critères d'attribution de ces logements :

1/ Les logements d'urgence sont mis à disposition de personnes ou de familles qui se trouvent dans une situation « d'urgence » à savoir :

- Domicile inhabitable ou exposé à un risque grave
- Personnes exposées à des violences

Les logements d'urgence sont destinés à accueillir des personnes ou des familles brutalement confrontées à une absence de logement. Ils doivent permettre de séjourner selon les cas quelques semaines ou quelques mois dans un véritable logement meublé pour répondre aux besoins essentiels des familles.

2/ Les logements d'urgence sont mis à disposition des personnes ou familles répondant aux critères ci-dessus et domiciliés sur le territoire communautaire.

Rapport du Groupe de travail sur la randonnée

M.GERIN fait un rapport sur l'avancement du groupe de travail sur les abris de randonneurs.

Le groupe de travail a avancé sur deux projets d'abris (au lieu de 4 initialement) :

- le premier, sur la commune de Châtonnay, se situerait dans une forêt communale, à proximité de sentiers de randonnée et à côté d'un étang.
- le second, sur la commune de Lieudieu, serait implanté près de la grange Cholley, sur l'emplacement de l'ancien four afin de conserver une partie des vestiges restant.

Ces abris devront s'insérer dans l'environnement. Des devis sont en cours.

M. BARRUEL s'interroge sur l'utilité de faire appel à des entreprises extérieures et indique que sur Savas-Mépin ce sont les deux employés communaux qui effectuent ce type de travaux.

M. GERIN indique que les abris auront d'assez grandes dimensions pour pouvoir accueillir une quarantaine de personnes. Si les devis sont trop élevés, ou les financements insuffisants, d'autres solutions seront envisagées.

La prochaine étape sera la présentation de ces devis en bureau puis en conseil communautaire.

Rapport du groupe de travail « cyclo »

M. GERIN rend compte du comité de pilotage cyclo du 16 septembre dernier. Un cahier des charges a été établi afin d'organiser une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé d'un schéma directeur des itinéraires à vocation cyclable (vélo, rollers...) sur route (les VTT ne seront donc pas concernés) ; par ailleurs les itinéraires à vocation sportive incluant les pratiques de groupe ne seront pas étudiés. La prochaine étape sera une rencontre avec Nicolas MERCAT du bureau d'étude Altermodal/Inddigo, dans le cadre de l'étude en cours au niveau du CDDRA.

Fonctionnement de la piscine pour 2011 et 2012.

L'échangeur thermique de la piscine est une pièce essentielle de l'installation de chauffage. Il doit être impérativement changé pour envisager une réouverture de la piscine en 2011. Une décision rapide est nécessaire pour informer le plus tôt possible les maîtres nageurs et les utilisateurs.

Pour les scolaires des écoles élémentaires, les créneaux disponibles dans des piscines extérieures ont permis de satisfaire toutes les écoles candidates.

Pour le collège, si l'ouverture est réalisable, il serait souhaitable de pouvoir l'accueillir en juin 2011, car il ne pourra pas trouver d'alternative dans une piscine voisine. Le collège peut théoriquement organiser ses cycles sur 15 jours, à condition de disposer de l'ensemble des créneaux.

M. BESTIEU souhaite qu'en cas d'ouverture en juin, les classes de Saint Jean de Bournay puissent être accueillies. Il regrette que la question n'ait pas été évoquée en bureau en présence de M. VIVIAN, la commune étant propriétaire de l'équipement.

Il était prévu d'agir ainsi, mais M. VIVIAN devant quitter le bureau de bonne heure, l'ordre du jour a été bouleversé et il n'a pas été possible de traiter en sa présence toutes les questions concernant la commune de Saint Jean de Bournay.

Il est indiqué que les écoles élémentaires ayant fréquenté la piscine de la Côte Saint André ont pu accomplir des cycles complets de 10 séances, au lieu de 6,5 en moyenne à St Jean de Bournay. Les retours sont excellents.

M. MANDRAND souhaite qu'une expertise soit réalisée pour évaluer le coût d'une remise en état.

Une approche a été réalisée par le cabinet AAEBD, maître d'œuvre de la rénovation de la piscine d'Eyzin-Pinet. Il est possible de la présenter.

Mme PELLERIN souhaite l'organisation d'une réunion entre la commune de Saint Jean de Bournay et la communauté de communes afin de prendre des décisions sur ce dossier.

Un contact sera pris avec la mairie dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES

Guy GERIN demande une réunion d'urgence des maires et vice-présidents de la communauté de communes suite à l'incident de début de séance. La date du 21 octobre 17h est retenue.

M. BESTIEU informe l'assemblée de la conférence AFM⁸ qui lancera le début de la campagne 2010 du Téléthon le 5/11 à 20 heures – Salle des lfs.

M. DREVET fait part de ses inquiétudes quand aux dispositions du Document d'Orientation Générale du SCoT limitant la construction dans les communes rurales. Il demande comment est organisée la représentation des communes pour l'adoption de ce document d'urbanisme.

Les délégués au SCoT de la communauté de communes seront amenés à se prononcer fin décembre 2010 ou au plus tard mi janvier 2011.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 23h54.

⁸ AFM : Association Française contre les Myopathies